UN SYNDICALISME DE PROGRES
UFAP
UNSa Justice

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

www.ufap.fr

Justice

Trimestriel d'Informations Syndicales

N°127

Octobre 2020

Personnels Techniques

La réforme P. 10-11

Insertion Probation

La DAP veut imposer son modèle... P. 18-19

Action Sociale P. 21-22

PLF 2021: peut mieux faire !

CDC P. 13-14

PLAN DE REQUALIFICATION

TOP départ !!!

UN SYNDICALISME DE PROGRES
UFAP
UNSa Justice

MA PROTECTION ?

BIEN TROP PRÉCIEUSE POUR LA CONFIER AU PREMIER VENU

Retrouvez les coordonnées du conseiller AGPM de votre secteur sur **www.agpm.fr** ou appelez le 32 22 Service gratuit + prix appel

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
confiez votre protection à un groupe d'assurance mutualiste et d'éthique militaire.

UN SYNDICALISME DE PROGRÈS
UFAP UNSa Justice

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES

ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE

AGPM

AGPM EST TÉGO

Édito

Jean-François FORGET
Sécrétaire Général UFAP UNSa Justice

Si l'été est derrière nous, il aura été marqué par un changement de gouvernement et pour le ministère de la Justice, par la nomination d'un nouveau de garde de Sceaux. Un changement de fond en comble, avec la préparation en urgence du budget 2021 de la Justice.

S'agissant du budget justement, Éric Dupond-Moretti, peu habitué à l'exercice, nous a présenté ce dernier comme étant un Projet de Loi de Finances (PLF) historique !... **L'UFAP UNSa Justice** lui a fait savoir qu'au regard des éléments présentés celui-ci ne pouvait pas être qualifié d'historique !

Par contre, une chose est certaine, plus de 70% des éléments budgétaires portant revalorisation salariale des Personnels découlent des accords signés par l'UFAP UNSa Justice.

Par ailleurs, **l'UFAP UNSa Justice** condamne les annonces sur les emplois contractuels en cascade, pour soi-disant répondre à l'urgence du moment. Il s'agit là, d'une attaque directe à notre statut de fonctionnaire et à nos missions régaliennes, dévoyés par le recrutement d'emplois précaires.

Après avoir dessaisi les Représentants du Personnel de la gestion de la mobilité et prochainement de l'avancement des Agents, c'est une nouvelle attaque portée au principe de gestion RH de la **F**onction **P**ublique.

L'UFAP UNSa Justice est bien seule à s'y opposer !... D'autres allant même jusqu'à revendiquer ce type de recrutement pour les Surveillants… Vous savez ceux qui devaient faire plier le gouvernement en 48h chrono !... Ce sont les mêmes qui passent leur temps sur les réseaux sociaux à manipuler les « *fakes* » et faire les gros bras… alors que devant le DAP, c'est sourires et courbettes !

Quoiqu'il en soit, **l'UFAP UNSa Justice** avance avec la mise en œuvre du relevé de conclusions de janvier 2018 et notamment le passage de la PSS à 28% (pour rappel, avant le relevé de conclusion, elle était à 26% !), l'acheminement des « *Magnums* » tant critiquées par nos opposants mais avant tout désirées par les Personnels et enfin la mise en œuvre des trois protocoles d'accords concernant les Personnels de surveillance, les Personnels Techniques et enfin la dernière phase de la réforme statutaire et indemnitaire des Personnels d'Insertion et de Probation.

Plus de 1000 promotions de Personnels de surveillance (du CEA aux Officiers) vont être prononcées courant décembre pour cette seule année 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier de cette année !... Et ce n'est que le début !

Le plan de requalification des PT va lui aussi être mis en œuvre, au même titre que la revalorisation indemnitaire des 400 €, promise depuis 2018.

Concernant, la filière Insertion Probation, il s'agit de la dernière phase de la réforme avec la fusion des deux premiers grades et la création de la Classe exceptionnelle. Cette étape est associée à une nouvelle revalorisation de l'IFPIP.

Cet éditorial est aussi pour moi, l'opportunité d'honorer la mémoire de notre Camarade et Amie Séverine Forest-Cordelette, qui s'est éteinte le 19 juin dernier au terme d'un combat qu'elle aura mené avec dignité contre la maladie.

C'est avec beaucoup d'émotions que j'écris ces lignes et une pensée profonde, empreinte d'une immense tristesse et de chagrin.

Séverine était une personne merveilleuse, pleine de vie et d'empathie. C'était aussi une militante engagée au sein de **l'UFAP UNSa Justice.** Investie et toujours disponible, Séverine aura beaucoup œuvré durant ces quinze dernières années pour l'ensemble des Personnels et en particulier pour les Personnels Administratifs.

D'une gentillesse exemplaire et d'une sympathie hors du commun, elle savait répondre aux sollicitations des Personnels pénitentiaires avec écoute et professionnalisme.

Toute la famille Ufapienne se joint à moi afin de lui rendre hommage et s'associe à la douleur de son compagnon Thierry et de toute sa famille.

Séverine, nous ne t'oublierons pas…

Fraternellement,
Jean-François

Sommaire

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE Justice

N°127

PLF

BUDGET 2021
de la DAP… P. 5

Actualité Pénitentiaire

ANNONCES POLITIQUES
versus RÉALITÉ DU TERRAIN… P. 9

CDC

PLAN DE REQUALIFICATION :
TOP Départ ! P. 13

Personnels Techniques

La Réforme P. 15

Insertion Probation

La DAP veut imposer son modèle... P. 18

Action sociale

L'Action Sociale du ministère de la Justice s'adapte et développe ses ACTIONS au service des Personnels, sous l'impulsion des partenaires sociaux… P. 21

Magazine réalisé par des ouvriers syndiqués !

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE Justice

Trimestriel d'Informations Syndicales
UFAP UNSa Justice
14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 PANTIN
Tél. : **01 84 87 01 10**
E-mail : **contact@ufap.fr**
Directeur de la publication : **Jean-François FORGET**
Photos : **Fotolia, UFAP, Tactic Impressions**
Création & Impression :
Tactic Impressions - 01 39 86 19 08
CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ -11 000 exemplaires

www.ufap.fr

BUDGET 2021 de la DAP...

L'UFAP UNSa Justice a assisté ce lundi 5 octobre à la présentation du budget de l'administration pénitentiaire pour l'année 2021. C'est dans un contexte sanitaire peu propice aux échanges que le Directeur de l'administration pénitentiaire a annoncé un budget DAP 2021 en progression de + 9%, pour une enveloppe totale de 3.3 milliards € (4.27 milliards € avec le CAS Pension) en crédits de paiement…
Pour l'UFAP UNSa Justice, le pragmatisme et le réalisme incitent à la prudence !... Les chiffres sont là, mais notre Organisation Syndicale reste mesurée quant à l'impact de ce budget 2021 sur le quotidien des Personnels !...

VOLET INDEMNITAIRE :

5.6 Millions € sont consacrés à poursuite du déploiement du relevé de conclusions, signé en 2018 par l'UFAP UNSa Justice. Il s'agit notamment des points liés à la prime fidélisation **(2.2 M €),** au recrutement local et au ½ point de PSS supplémentaire **(3.4 M €).**

6.7 Millions € sont réservés à l'application de la dernière tranche PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération) signé par **l'UNSa Fonction Publique…**

6.9 Millions € sont alloués à la mise en œuvre effective des reformes de la filière d'Insertion et de Probation, de la filière Technique et de la chaîne de commandement. Toutes ces refontes ont été cosignées ou signées seule par l'UFAP UNSa Justice.

5.3 Millions € sont attribués à la revalorisation de l'ICP pour le Corps d'Application et d'Encadrement de Personnels de Surveillance.
Cette revalorisation de l'ICP s'étale sur trois ans par une majoration du taux de base à 1400 € :

- **SVT :** majoration progressive pour atteindre 1,30% ; soit une ICP majorée à 1820€ au 1er janvier 2023, **+ 420 €**
- **BGD :** majoration progressive pour atteindre 1,40% ; soit une ICP majorée à 1960€ au 1er janvier 2023, **+ 560 €**
- **1erSVT et Major avec ICP au taux de base (1400€) :** majoration progressive pour atteindre un taux à 1,40% ; soit une ICP majorée à 1960€ au 1er janvier 2023, **+ 560 €**

Les 1erSVT et Major avec ICP majorée à 1,72% : *pour la DAP, ils ne sont pas concernés par cette revalorisation et demeure au même taux ; soit une ICP majorée à 2408€.*

L'UFAP UNSa Justice rappelle que sa revendication vise à atteindre une ICP de 2400€ pour les Surveillants et Brigadiers et une revalorisation proportionnelle pour les de 1er Svts et Majors.

L'usine à gaz de la DAP ne correspond en rien à notre revendication !... De même, **l'UFAP UNSa Justice** constate l'absence de revalorisation de l'IFO pour la Chaîne de Commandement et a sollicité un rendez-vous auprès du garde des Sceaux afin de corriger au plus tôt cette absence de considération.
Pour notre **Organisation Syndicale,** cette revalorisation, inscrite dans le relevé de conclusions du 13 mars 2017, est une nécessité absolue alors que la réforme de la Chaîne de Commandement se met en œuvre.

0.9 Millions € pour l'indemnitaire des Personnels de greffe (PA et PS), **soit + 1200 € bruts/an.**

0.2 Millions € sont également prévus pour les régisseurs, **soit +1200 € bruts/an.**

0.8 Millions € sont également réservés pour la poursuite du RIFSEEP pour les Corps Communs.

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE Justice

L'UFAP UNSa Justice a toujours défendu l'exigence et la nécessité d'apporter une reconnaissance aux Personnels exerçant spécifiquement dans les greffes pénitentiaires et au sein des régies des comptes nominatifs ainsi qu'aux Personnels des Corps Communs en général. Ces augmentations sont le fruit de nos interventions au printemps et cet été !

Sur ce budget 2021, il est prévu **0.3 Millions €** pour l'augmentation de l'ICP de base (actuellement à 1400 €), des Adjoints Techniques : les **+400 €/an** promis dans ce cadre sont enfin budgétisés !...

Cette mesure finance le passage dans le RIFSEEP du corps des Adjoints Techniques, Techniciens et Directeurs Techniques.

Une enveloppe de **3,4 Millions €** est allouée à l'indemnitaire des CPIP. **L'IFPIP sera augmentée et portée à hauteur de 3500 € /an pour le 1er grade et à 4300 € /an pour la classe exceptionnelle.**

Cette revalorisation correspond à la tranche 2021 de la réforme statutaire, cosignée par l'UFAP UNSa Justice, pour la filière Insertion Probation.

VOLET EMPLOI :

Le budget 2021 prévoit la création de 1 092 emplois :

- **390 au titre du comblement des vacances de poste,** inscrits dans le relevé de conclusions de 2018.
- **415 au titre des nouveaux établissements :**
  41 postes LUTTERBACH
  94 postes pour KONE
  217 postes SAS
  40 postes ouverture d'établissements (projets 7000 places)
- **300 postes dans les SPIP :**
  200 postes de CPIP
  40 postes de DPIP
  23 postes ASS
  20 postes PS, renforcement PSE
  12 postes de PA
  5 postes de Psychologues
  Contractuels : 100 CPIP supplémentaires, déjà prévus dans la loi de finances rectificative 2020.

En 2021, les nouvelles grilles indiciaires seront effectives avec la fusion des deux premiers grades et une augmentation substantielle du nombre de points d'indice par échelon.

Si certaines de nos revendications ont été fléchées, ce volet indemnitaire est, pour l'ensemble des Corps (*PS, PT, PA, PIP*), loin de prendre en compte l'ensemble des revendications formulées par **l'UFAP UNSa Justice** (*revalorisation de l'ICP pour le CEA ainsi que pour les Personnels Techniques, avant que celle-ci ne soit transformée en IFSE, revalorisation des primes de greffes et des régies des comptes nominatifs*) dès cet été auprès du Ministre de la Justice !...

Une partie non négligeable des emplois correspondent, pour le PS, à la mise en œuvre du protocole de janvier 2018 signé par notre Organisation Syndicale.

Au-delà, il ne s'agit certainement pas d'un budget historique en matière d'emplois.
On est encore loin du compte des créations nécessaires, notamment au regard des répercussions directes de la mise en œuvre de la LPJ concernant les SPIP !...

L'UFAP UNSa Justice déplore également le recrutement d'emplois Contractuels en lieu et place d'emplois statutaires. La raison invoquée par l'administration pour les justifier n'est pas acceptable : gouverner c'est prévoir !...

VOLET IMMOBILIER / SÉCURITÉ :

Les crédits immobiliers représentent **555,8 Millions €** pour 2021. Cette enveloppe doit permettre la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire : construction de nouvelles places et entretien du parc pénitentiaire.

Il s'agit notamment de financer la première phase de 7000 places, dont les SAS (Lutterbach, Bordeaux, Caen, Troyes, Baumettes 3, Baie-Mahault, Basse-Terre, Lille-Loos, Nîmes…) et les études de la seconde phase de 8000 places (projets de Saint-Laurent-du-Maroni, Muret 2, Avignon-Entraigues, Villepinte 2 et Rivesaltes).
D'autres opérations sont également programmées et confiées à l'APIJ : création du centre sécuritaire francilien et du centre de formation de Fleury-Mérogis, rénovation des systèmes de sécurité active de la MA Fleury-Merogis, réhabilitation du CJD de Fleury-Mérogis, extension de l'ENAP -nouveaux hébergements-).

Ce volet de l'immobilier ne prévoit toujours AUCUN projet de parc immobilier propre au SPIP.

L'administration préfère augmenter les budgets à la location de locaux trop souvent INADAPTÉS au fonctionnement et besoins de ces services et surtout à la sécurité des Agents. Qu'en est-il de la sécurisation des SPIP ?!...

70 Millions € sont réservés à la sécurité des établissements. Cette enveloppe budgétaire se décompose de la manière suivante :

- Rénovation Système Surveillance : 5,6 M€
- Sécurisation Périmétrique des établissements : 1 M€
- Lutte contre les Drones : 3 ,2 M€
- Brouillage des communications illicites : 5,8 M€
- Renforcement renseignement pénitentiaire : 5,9 M€
- Poursuite sécurisation active et passive des établissements : 23,3 M€

L'UFAP UNSa Justice regrette la faiblesse de ce budget alloué à la sécurité des Personnels et des structures. Les carences sécuritaires de l'administration pénitentiaire ne sont pas nouvelles. Les Personnels pénitentiaires sont quotidiennement exposés à la violence de la population pénale (insultes, menaces, mouvements collectifs) et à la multiplication des projections extérieures et/ou des dégradations commises sur les domaines pénitentiaires.

Pour l'UFAP UNSa Justice, la sécurité des Personnels n'est pas une hypothèse ou une posture mais une nécessité !...

Aucune leçon ne semble avoir été tirée ni de la période de confinement liée à la crise sanitaire ni de l'actualité récente !...

Si, aujourd'hui, certains font de la dotation en sabre laser ou en catapulte un cheval de bataille, **l'UFAP UNSa Justice rappelle que la vraie question reste et demeure la suivante : quels moyens humains, financiers, matériels et législatifs nos gouvernants sont-ils prêts à engager pour moderniser le service public pénitentiaire et assurer la sécurité des Personnels ?... Ce budget 2021 donne la mesure du chemin qu'il reste à parcourir !...**

L'UFAP UNSa Justice ne considère pas ce budget 2021 comme « *exceptionnel* » ou encore « *historique* », comme peut s'en gargariser le garde des Sceaux !...

Qu'on se le dise, l'UFAP UNSa Justice, droite dans ses bottes depuis 2018, continuera de PROPOSER et d'AGIR pour améliorer la situation des structures et des Personnels pénitentiaires en revendiquant encore et toujours plus de moyens humains, matériels, financiers mais aussi législatifs pour sécuriser les Personnels dans l'exercice de leurs missions, faire évoluer nos métiers et obtenir la légitime reconnaissance qui doit être la nôtre !...

Jean-François Forget - *Secrétaire général*

AGENTS DU SECTEUR PUBLIC

Nous partageons les mêmes valeurs mutualistes pour mieux vous accompagner au quotidien.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris. **Société Générale** - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).
Crédits Photos : Yann Le Pape – William Lacalmontie. Juin 2020.

BFM

BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE | SOCIETE GENERALE

ANNONCES POLITIQUES versus RÉALITÉ DU TERRAIN...

Entre les évolutions annoncées à grand renfort de discours pompeux et les problématiques quotidiennes des Personnels pénitentiaires, l'écart est abyssal… Nos dirigeants, quel que soit leur niveau hiérarchique, sont-ils tout simplement hors sol ?

Non, ce budget 2021, tant pour le ministère de la Justice que l'administration pénitentiaire, n'a rien d' « exceptionnel » ou encore « *historique* » !...

Sur le volet indemnitaire, par exemple, l'enveloppe de près de 30 millions € correspond pour 76% à la mise en œuvre de réformes ou relevés de conclusions signés depuis 4 ans par **l'UNSa Justice …**

Si certaines de nos revendications ont été fléchées, ce volet indemnitaire est loin des propositions et des attentes formulées par notre Organisation Syndicale auprès du garde des Sceaux *(revalorisation ICP pour le corps d'encadrement et d'application ou des personnels techniques ou encore de l'IFSE pour les Corps communs, revalorisation de l'IFO des officiers, fusions surveillant-surveillant brigadier, etc…).*

Quant aux 70 millions € alloués à la sécurité des Personnels et des structures, ils sont loin d'être suffisants : la sécurité ne peut pas être une hypothèse ou une posture, c'est une nécessité !...

Avant de crier à l'exceptionnel, il est avant tout nécessaire d'apporter une réponse politique et sociétale plus globale, une réponse enfin courageuse à la question centrale : quels moyens humains, matériels, financiers et législatifs le gouvernement et les parlementaires sont-ils prêts à engager pour moderniser le service public pénitentiaire, assurer la sécurité des Personnels, leur permettre d'exercer leurs missions et de faire, enfin, du temps de l'incarcération un temps utile en redéfinissant les métiers et pratiques ?

Il faut se rendre à l'évidence, les prisons de la République n'ont jamais été dotées par les gouvernements successifs des moyens nécessaires !...

Le budget 2021 permet, une fois encore, de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour instaurer une politique carcérale moderne, novatrice et cohérente qui cessera enfin d'obéir à une logique de régulation des

flux de la population pénale. On ne peut donc qu'être mesuré sur l'impact réel que ce budget aura sur le quotidien des Personnels pénitentiaires et sur les problématiques auxquelles ils sont confrontés…

Malheureusement, ces problématiques quotidiennes ne manquent pas !...

Au-delà d'un manque récurent de moyens humains, matériels, financiers et législatifs, au-delà d'une surpopulation chronique dans les maisons d'arrêt, les Personnels pénitentiaires doivent gérer, prendre en charge et réinsérer des individus que la Justice a décidé, pour un temps, d'isoler du reste de la société.

Des missions mêmes, confiées aux Personnels pénitentiaires, découlent des problématiques. Il est demandé aux Personnels de réussir là où la famille, l'école et les services sociaux ont échoué auparavant, avec un budget pour 2021 de 3.3 milliards € … Un véritable challenge !...

Les Personnels pénitentiaires font face à des PPSMJ frustrées et réfractaires à l'autorité. Une population pénale qui n'a pas intégré ou pas accepté que pour vivre en communauté il est nécessaire de respecter certaines limites et certains interdits définis par la Loi.

Les Personnels prennent aujourd'hui en charge une population très diversifiée en termes de profil : détenus asociaux ou sociopathes, des membres d'organisations criminelles terroristes ou non ainsi que des individus au comportement imprévisible ou atteints de troubles psychologiques, voire mentaux.

Également, les délais liés à l'instruction des dossiers judiciaires, à l'attente d'un procès ou d'un rendu de jugement ou encore les délais d'affectation dans un établissement pour peine pour les personnes détenues condamnées créent des tensions supplémentaires.
S'ajoute à cela le contexte de l'enfermement spécifique au milieu carcéral qui n'a rien de naturel pour l'homme.

Cet amalgame crée des réactions violentes du public pris en charge. La violence prend diverses formes : verbale, physique, psychologique voire également auto agressive tant dans la population pénale que, malheureusement, chez les Personnels eux-mêmes. Les Personnels exercent leurs missions dans un climat anxiogène et insécurisant qui engendre des risques psychosociaux importants et trop souvent sous-évalués.

Cela entraîne aujourd'hui la nécessité d'un profilage de la population pénale et la création d'établissements adaptés aux profils pénaux et carcéraux en termes de sécurité et de prise en charge ainsi qu'un véritable accompagnement des Personnels pénitentiaires.

La vétusté de certaines structures et les agressions physiques, en constante augmentation et de plus en plus violentes, sont le lot quotidien des acteurs de terrain.

Le constat est sans concession : les capacités d'hébergement et le profil des personnes incarcérées ne permettent pas aux Personnels pénitentiaires d'exercer leurs missions de garde, de réinsertion et autres missions annexes dans des conditions optimales et sécurisantes. Cette situation, qui perdure depuis des décennies, n'est pas acceptable !...

Les méthodes de management des Personnels pénitentiaires, loin d'être bienveillantes dans la majorité des cas, viennent également dégrader encore un peu plus les conditions d'exercice des Personnels.

Si l'objectif de construction de 15 000 places supplémentaires au total, revêt un intérêt pour améliorer nos conditions d'exercice, **l'UFAP UNSa Justice** espère qu'enfin les Personnels et leurs représentants seront associés aux choix architecturaux et ergonomiques. Ces nouvelles constructions doivent prendre en compte les impératifs liés aux missions pénitentiaires et mettre un terme à l'isolement physique des Personnels.

Pour **l'UFAP UNSa Justice,** il est temps de cesser de construire des établissements démesurés et d'en finir avec la multiplication des quartiers et des régimes de détention. Les capacités d'accueil (taille humaine) doivent répondent au bon exercice des missions dévolues aux Personnels pénitentiaires. Dans le même temps, une véritable réflexion doit être menée sur la spécialisation des établissements (niveau de sécurité et prise en charge) ainsi qu'en parallèle sur le profilage de la population pénale.

Wilfried Fonck
Secrétaire national

Chaque jour, l'accomplissement de vos missions est aussi un geste barrière.

La MGP remercie les surveillants pénitentiaires, les policiers, les douaniers et toutes les forces de sécurité qui travaillent à barrer la route au Covid-19.

#FiersDeProtégerCeuxQuiProtègent

Unéo, MGP et GMF sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté sécurité défense

MGP
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 04/2020 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

PLAN DE REQUALIFICATION :

Après la publication des textes, c'est au tour des CAP d'avancement et aux examens professionnels de se tenir, avec pour l'année 2020 pas moins de 740 PROMOTIONS !... L'ascenseur social de l'UFAP UNSa Justice est lancé !

Comme nous vous l'avons déjà communiqué par voie de tract, courant décembre 2020, deux CAP d'avancement seront convoquées afin d'examiner près de 600 promotions avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 :

- ***la CAP des DSP qui, par l'absence d'élus du personnel chez les CSP, traitera de l'évolution des Officiers dans le nouveau Corps des « CSP » ;***

- ***la CAP du CDC qui traitera de l'évolution des Gradés dans le Corps des Officiers.***

A l'issue de ces deux CAP au titre de 2020, ce n'est pas moins d'un total de135 officiers qui seront promus par la Liste d'Aptitude au 1er grade de CSP « *Classe Normale* » et de 460 Gradés qui seront promus par la Liste d'Aptitude au grade de Lieutenant.
Pour rappel, les conditions statutaires à remplir au 1er janvier de l'année considérée, sont :

- ***pour être proposable au Corps des CSP : être au 5ème échelon de Lieutenant et avoir 7 ans dans le CdC ;***

- ***pour être proposable au Corps de Commandement : avoir 12 ans d'ancienneté dans l'AP dont 4 ans dans le grade de 1er Surveillant ou Major.***

S'agissant toujours des promotions au titre de l'année 2020, courant premier trimestre 2021, se tiendra les examens professionnels :

- ***pour l'accès au Corps des CSP avec 45 promotions supplémentaires. Pour pouvoir prétendre à cet examen professionnel, il faut à minima être au 3ème échelon de Lieutenant et avoir 5 ans d'ancienneté dans le CDC (ces conditions doivent être remplies au 1er janvier de l'année considérée) ;***

- ***pour l'accès au Corps de Commandement avec 100 promotions supplémentaires. Pour pouvoir prétendre à cet examen professionnel, il faut à minima 3 ans d'ancienneté dans le grade de 1er Surveillant ou Major (ces conditions doivent être remplies au 1er janvier de l'année considérée).***

Pour rappel, ces deux voies de promotions dispensées par le plan de requalification entraînent une formation d'adaptation à l'emploi de 8 semaines. Il s'en suivra les promotions au titre de 2021 et ainsi de suite jusqu'en 2023.

Également, au titre de 2021, l'ensemble des Lieutenants et Capitaines détenant le 5ème échelon de la grille fusionnée ainsi que 12 ans de service effectif dans le Corps de Commandement pourront s'inscrire à l'examen de Commandant pénitentiaire. Idem pour l'inscription au Tableau d'Avancement pour lequel, là, il faudra détenir 17 ans de service effectif dont 7 ans dans le Corps de Commandement.

L'UFAP UNSa Justice n'a de cesse de démontrer au quotidien son utilité dans le paysage syndical pénitentiaire et s'efforce d'améliorer les conditions : de travail, d'évolution de carrière et du pouvoir d'achat des personnels pénitentiaires, au travers des différentes réformes quelle a signé ces quinze dernières années…

Humblement, **l'UFAP UNSa Justice** est la seule organisation à avoir participé au renforcement des moyens matériels sécuritaires, de reconnaissance et de considération pour le commun des Agents de notre institution en ces périodes bien tourmentées. Dans un contexte exacerbé, fragile où le monde est nourri par la désinformation, par les postures radicales et individualistes où le profit personnel prime sur le profit collectif, il est nécessaire de resserrer les rangs, de croire et de réanimer l'esprit combatif et solidaire en vue d'enrichir les règles de vie professionnelle et surtout d'esprit collectif !

Cette nécessité de solidarité alliant « *esprit et action d'unité* » avec un minimum de pragmatisme, exprime et incarne la grandeur de notre énergie syndicale. C'est pourquoi les Personnels doivent investirent d'avantage l'action des corps intermédiaires comme **l'UFAP UNSa Justice,** pour être « *acteurs militants* » dans l'évolution de notre institution.

Cependant, malgré les conséquences de cette crise économique et sanitaire, chacun doit savoir vivre avec des incertitudes sans pour autant rejeter ses humeurs sur les forces vives qui s'activent à travailler pour l'intérêt commun.

L'essence même de notre devoir et de notre action syndicale reste la même depuis plus de 30 ans, à savoir, organiser l'unité des Personnels pour peser sur les orientations et décisions de nos dirigeants.

Par conséquent, l'action syndicale est un éternel recommencement… C'est dans ce cadre, que lors de nos dernières audiences avec le garde des Sceaux, **l'UFAP UNSa Justice** a fait valoir l'absence d'évolution de l'IFO pour les Personnels du Corps de Commandement depuis 2007.

En effet, la DAP a volontairement abandonné ses Officiers alors que l'ICP a été revalorisée à multiples reprises. L'ICP majorée étant pour certains supérieures à certaines IFO de base.

Aussi pour **l'UFAP UNSa Justice** Il faut impérativement que l'administration admette maintenant que c'est une nécessité absolue de réévaluer l'IFO pour l'ensemble des Personnels du CDC, sans oublier de prendre en compte cette revalorisation dans l'IFO des CSP pour les années à venir.

En qualité de signataire de cette réforme, l'UFAP UNSa Justice a bien entendu transmis des propositions concrètes au garde des Sceaux et à la DAP afin d'entrer en négociation sans délai. Il s'agit pour notre Organisation Syndicale de revaloriser l'IFO mais aussi les autres outils indemnitaires comme les astreintes par exemple…

Luciano Ducceschi
Secrétaire national

La Réforme

La mise en œuvre du plan de requalification des Personnels Techniques de l'administration pénitentiaire entre enfin en vigueur…

La Loi du 6 août 2019 « *de transformation de la Fonction publique* » a entraîné de très nombreuses, profondes et négatives modifications dans le statut et la gestion des fonctionnaires.

Cette Loi vide les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la plupart de leurs prérogatives, notamment la **mobilité et l'avancement.**

Lors des deux CAP de titularisation des Adjoints Techniques et des Techniciens des 15 et 17 Septembre dernier, **l'UFAP UNSa justice** a vivement contesté ce passage en force de l'administration qui semblait, elle-même, complètement perdue !...

Du coup, elle laisse à **l'UFAP UNSa justice** une porte entrouverte pour que nous puissions faire des propositions d'avancement pour 2021. Mais jusqu'à quand ?... Et avec quels documents ?...

Le 21 Juillet s'est tenu à la DAP un CT-AP dans des circonstances très particulières. Les textes concernant la réforme des Personnels Techniques ont été validés par l'ensemble des participants. Lors de la rencontre de **l'UNSa Justice** avec le Ministre de la Justice le 22 septembre, celui-ci s'était engagé sur la publication des textes dans les prochaines semaines.

Depuis le dimanche 05 Octobre, c'est chose faite !...

Les arrêtés publiés au journal officiel portent sur :

- L'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien par la voie pérenne et transitoire (plan de requalification).
- L'examen professionnel pour l'accès au grade de Directeur Technique par la voie transitoire (plan de requalification).
- La liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des Personnels Techniques de l'AP.
- Le nombre des places offertes pour les recrutements par la voie de la promotion interne des Directeurs Techniques et des Techniciens de l'AP pour 2019, 2020 et 2021 (plan de requalification).
- Les fonctions pour tenir compte de la création du grade de DT de classe exceptionnelle (GRAF).
- Les pourcentages d'agents dans le GRAF (de 3% en 2019 à 10% à compter de 2024).

Personnels Techniques

Pour les deux premiers arrêtés :

- ***Dans les dispositions transitoires, au 1° de l'article 20 du décret du 18 mai 2020, pour une période de 3 ans (plan de requalification) sont admis à prendre part les Adjoints Techniques qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.***

- ***Dans les dispositions permanentes, au 2° de l'article 24 du décret du 2 août 1999, à partir de 2020, sont admis à prendre part les Adjoints Techniques de l'administration pénitentiaire qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, sept ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.***

L'examen professionnel comporte une épreuve unique orale d'admission consistant en un entretien avec le jury, dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. Au préalable, le candidat doit remettre un dossier RAEP. La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes maximum, notée de 0 à 20. Seuls sont admis les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10 sur 20.

L'arrêté du 2 octobre 2020 pour l'accès au corps des **Directeurs Techniques** de l'administration pénitentiaire fixe les règles d'organisation pour l'examen professionnel ainsi que la nature et le programme de l'épreuve :

- ***Dans les dispositions transitoires, au 1° de l'article 11 du décret du 18 mai 2020, pour une période de 3 ans (plan de requalification) sont admis à prendre part les Techniciens qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services effectifs dans leur corps.***

L'examen professionnel comporte une épreuve unique orale d'admission consistant en un entretien avec le jury, dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. Au préalable, le candidat doit remettre un dossier RAEP. La durée de l'épreuve est de trente minutes maximum, notée de 0 à 20. Seuls sont admis les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10 sur 20.

Au PLF 2021, a été budgété la somme de 300 000 € afin de permettre enfin aux Personnels Techniques de prétendre à la revalorisation des 400€ promises depuis janvier 2018.

Toutefois, celle-ci se fera par le changement des outils indemnitaires que sont l'ICP et l'IFO, au profit du RIFSEEP (composé d'une IFSE et d'un CIA) !

Il s'agit là d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle à la fois, car si l'UFAP UNSa Justice a revendiqué et obtenu depuis plus de deux ans la revalorisation des 400€, nous sommes foncièrement défavorables au RIFSEEP pour les fonctionnaires… Cet outil indemnitaire n'a qu'une vocation à moyen et long termes : la maîtrise des coûts et par conséquent, le nivellement par le bas des émoluments indemnitaires des Agents.

Daniel Carré
Secrétaire national

INTÉRIALE

Tous les héros doivent pouvoir porter un masque

INTÉRIALE LES REMBOURSE

Les adhérents de la mutuelle INTÉRIALE s'engagent au service des autres. Pour nous, ce sont des héros. Policiers nationaux et municipaux, agents des collectivités et de l'État, agents des préfectures, sapeurs-pompiers, magistrats, gendarmes, enseignants, surveillants pénitentiaires... Depuis des mois, des millions de femmes et d'hommes se mobilisent, en ne ménageant aucun effort, pour notre bien commun, le service public... **Leur engagement est total. Notre gratitude et notre confiance le sont tout autant.** C'est pour cette raison que la mutuelle INTÉRIALE a décidé de rembourser 10 € de masques (jetables ou lavables) à chacun de ses adhérents sur simple transmission d'une facture de pharmacie d'ici le 31 août 2020*.

interiale.fr/herosmasques

*Contrat individuel - Document non contractuel - Crédit photo : © Shutterstock

INTÉRIALE - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE Justice

La DAP veut imposer son modèle…

En pleine mise en œuvre de la réforme statutaire des Personnels d'Insertion et de Probation, l'administration tente de passer en forme sa réforme de fond sur nos métiers… L'UFAP UNSa Justice dénonce le fond et la forme… Restons vigilants !

Voilà bientôt quatre ans que **l'UFAP UNSa Justice,** forte de sa représentativité, a obtenu une réforme statutaire historique pour les Personnels d'Insertion et de Probation.

Au-delà de la revalorisation indiciaire et indemnitaire, c'est avant tout la reconnaissance institutionnelle de toute une filière qui joue un rôle majeur dans l'exécution de la chaîne pénale.

Si cette réforme, dont la dernière phase de déploiement aura lieu en février 2021, vient acter l'expertise des CPIP dans leur champs de compétence, elle a également servi de prétexte à l'administration pour transformer les conditions d'exercice des Personnels intervenants dans les SPIP.

Pour mémoire, les missions principales des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation sont de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des personnes condamnées.
En milieu ouvert comme en fermé, ils sont chargés d'accompagner les PPSMJ tout au long de l'exécution de leur peine : orienter des probationnaires vers des dispositifs adaptés d'insertion et de soin, favoriser l'accès aux droits et le maintien des liens familiaux et encourager le changement et l'intégration de la loi par le public qui leur est confié.

En parallèle, les Personnels des SPIP participent à la décision judiciaire par les avis qu'ils rendent et à la sécurité publique par le contrôle du respect des obligations et interdictions liées à leur peine.
Là où toutes les autres institutions ont échoué, les SPIP doivent avec l'ensemble des personnels pénitentiaires, participer à la sûreté de la société et à la désistance des personnes condamnées.

Depuis la conférence de consensus réunie par la garde des Sceaux, Christiane Taubira, en 2014, l'administration pénitentiaire a fait le choix de s'appuyer sur les travaux anglo-saxons en matière de criminologie pour tenter de bâtir un modèle de probation « *à la française* » qui se veut plus rationnel, plus outillé et donc plus efficace.

Pour ce faire, elle entend se doter d'une série de « *référentiels des pratiques opérationnelles* ». Le premier (RPO 1) vise à donner des repères méthodologiques pour clarifier le rôle des CPIP, structurer leur

intervention et leur donner une boîte à outils pratiques. Diffusé dans les service en 2018, le « *RPO 1* » n'a aucune valeur coercitive et doit, en principe, être accompagné d'une politique de formation soutenue.
Ce « *RPO 1* » doit être complété par trois autres référentiels consacrés aux compétences et qualifications des Personnels des SPIP (RPO 2), à l'organisation et au fonctionnement des services (RPO 3) et aux outils de pilotage et d'évaluation de l'activité des SPIP (RPO 4).

Le deuxième référentiel a été communiqué aux Organisations Syndicales au printemps 2020. La phase de consultation est en cours : amendements écrits, réunions bilatérales, multilatérales…

Dès 2018, l'UFAP UNSa Justice a dénoncé la tentative de la DAP de déguiser un projet politique sous des airs scientifiques !...

Faisant mine de répondre aux recommandations européennes et d'apporter des outils permettant une meilleure approche du métier, les réformes successives ne sont venues en fait que saturer davantage les CPIP de taches supplémentaires, parfois inadaptées et souvent chronophages, sans pour autant leur donner les moyens de les remplir.

En l'absence d'organigramme de référence et d'une politique ambitieuse de formation continue, comment imaginer mettre en œuvre la méthodologie et les nouveaux outils proposés ?...

De plus, la « *professionnalisation* » revendiquée du métier et le passage en catégorie A sont devenus un prétexte pour transférer les compétences des Personnels de direction aux CPIP.

Elle est enfin une insulte faite aux plus anciens qui, depuis la création des comités de probation et d'assistance aux libérés en 1958, se voient ainsi traités, à demi-mots, de saltimbanques et d'amateurs.

D'autre part, la qualité des pratiques, quelle qu'elle soit, ne peut rien s'il y a un problème au niveau de la quantité de travail demandée aux CPIP.

Et c'est justement là que réside tout le problème de ces derniers ; ils ont souvent entre 80 et 100 PPSMJ à prendre en charge !... Aucune institution, aucun professionnel ne peut faire mieux s'il lui en est demandé en excès !

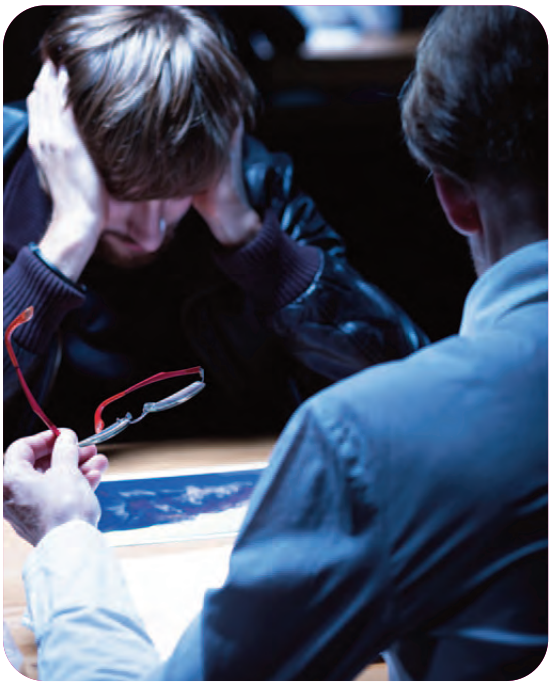

Les Règles Européennes de Probation (2010), dont l'administration pénitentiaire se sert pour légitimer la montée en compétences et en charge de travail, prévoient pourtant que « *les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque Agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au Personnel les tâches prioritaires.* » (REP n°29)

Pour l'UFAP UNSa Justice, la déconnexion entre les projets a priori bien ficelés de la DAP et la réalité des terrains ne peut que générer des tensions dans les services et une perte de sens professionnel.

Elle risque également, en épuisant les Professionnels et en les déconnectant de leur public, de séparer de plus en plus la PPSMJ de l'institution de la Justice et, à travers elle, de la société dans son ensemble.

Dalila Farroudj
Secrétaire nationale

AVANTAGES ADHÉRENTS
pour vos loisirs et votre quotidien

Découvrez le nouvel espace de l'ASCAP et profitez d'un maximum de services et d'avantages pour toute la famille !!

www.ascap-ce.fr

ASCAP
Association Socio-Culturelle Autonome Pénitentiaire

ascap@ufap.fr

Action sociale

L'Action Sociale du ministère de la Justice s'adapte et développe ses ACTIONS au service des Personnels, sous l'impulsion des partenaires sociaux…

Le développement de l'Action Sociale au bénéfice des Personnels du Ministère de la Justice en général et de l'Administration Pénitentiaire en particulier, nécessite la mobilisation quotidienne d'acteurs sociaux issus d'origines professionnelles différentes (Représentants Syndicaux, Gestionnaires Administratifs, Travailleurs Sociaux, …), portant des valeurs humanistes et progressistes.

L'article 9 de la Loi de 1983 définissant le statut des Fonctionnaires oblige l'État employeur (Le Ministère de la Justice) à financer l'Action Sociale dans son budget, sans lequel l'action des Acteurs Sociaux aurait une portée extrêmement limitée.

Depuis désormais deux ans, le budget de l'Action Sociale du Ministère de la Justice est en progression favorable, avec une enveloppe complémentaire de 3 Millions d'Euros pour l'exercice 2020, et l'annonce d'une augmentation de 7 % du Budget pour l'an prochain.

Les axes de développement budgétaire principaux ont été portés en 2020 sur les quatre segments essentiels que sont :

- **le logement,**
- **la restauration,**
- **la petite enfance,**
- **les séjours.**

Concernant le logement, seul 10 % des Agents déposant un dossier auprès du service social arrivent à bénéficier d'une réponse favorable, ce qui a conduit en 2020 sous l'impulsion de **l'UNSa Justice,** à une révision du mode de réservation de logements sociaux.

Dans le cadre de l'anticipation de l'application de la Loi ELAN, conjuguée à une approche d'optimisation des crédits, le Ministère de la Justice a remplacé les réservations de logements dites « *classiques* » (dont le montant pouvait atteindre les 70 000 Euros par logement), par une obligation contractuelle des bailleurs sociaux visant à loger un nombre d'Agents sur une durée définie.

Cette approche novatrice a ainsi permis de doubler les offres de logements en 2020 !

Sur un autre plan, **la question de l'accès et du coût de la restauration,** restent des sujets essentiels pour les Personnel Pénitentiaires, s'appuyant sur les crédits d'Action Sociale.

Face à l'absence de possibilités de restauration, le développement de conventions dans des Restaurants d'Entreprises notamment pour certains établissements pénitentiaires et de nombreux SPIP est en cours de maturité !...

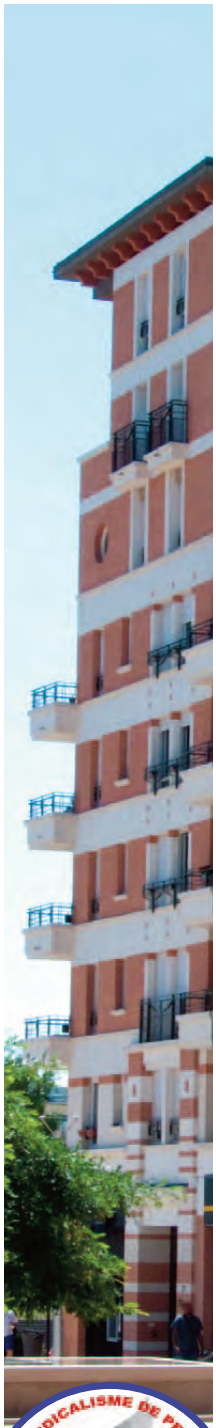

Parallèlement, un travail d'évolution vers de nouveaux moyens tels la livraison de repas ainsi que les « *frigos connectés* » devraient être la prochaine étape sur la réponse nécessaire en matière de restauration collective.

Enfin, l'expérimentation sur 4 DISP s'agissant du plafonnement du « *reste à charge* » des frais de repas à hauteur de 3,80 € pour les Adjoints Administratifs et 4,50 € (maximum) pour les Surveillants pénitentiaires devrait se généraliser dès 2021.

Toutes ces approches initiées en 2020 vont se poursuivre l'an prochain, intégrant un budget complémentaire, nécessaire à la garantie d'une qualité de vie au travail.

L'aide à la parentalité et la garde d'enfant **(petite enfance)** sont des points fondamentaux pour cette fin d'année et pour l'année à venir soutenu par un opérateur institutionnel.

En effet, un travail mené avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale par le Secrétariat Général du Ministère de la Justice, va permettre pour l'an prochain de bénéficier d'une augmentation de subvention (CNAF) passant de 84 000 € à un demi-million d'Euros en 2021 venant s'agréger au Budget de l'Action Sociale.

Ce travail de partenariat, permettra au-delà de l'aspect financier une communication au bénéfice des Collègues sur le réseau des Assistantes Maternelles ainsi que l'accompagnement des Agents afin de bénéficier des aides des CAF.

Enfin, **s'agissant des séjours vacances,** l'Agence Nationale des Chèques Vacances (Établissement Public) bénéficie d'un Budget spécifique (complémentaire au budget du Ministère de la Justice) et va continuer de soutenir le financement des Séjours pour les Jeunes de 18 à 25 ans, ainsi que des Personnes de plus de 60 ans.

Pour toutes politiques sociales, la dimension financière reste l'outil principal des ministères, toutefois sur l'Action Sociale plusieurs flux de financements complémentaires peuvent venir jouer un effet de levier et ainsi démultiplier les actions au bénéfice des Personnels et de leur famille.

Frédéric Gallière
Secrétaire national

À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Une bonification de **35%** pour les - de 30 ans

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État.**

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.
Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

› sur le site Internet : **www.fonctionpublique-chequesvacances.fr**

› par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DOCAPOST

ancv
CHÈQUE-VACANCES

Établissement public et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX - Affiche_200x250_GDAFP_AE_juin 2017

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR 10 SOCIÉTAIRES SATISFAITS*

DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur **gmf.fr**

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

GMF

ASSURÉMENT HUMAIN

MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense

GMF 1er assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.